

AVIS PUBLIC



PROMULGATION

Règlement RCA 40-46

AVIS est donné par la présente, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 7 juin 2022, le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-46), afin de modifier une disposition relative aux parements dérogatoires protégés par droit acquis.

Ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert au certificat de conformité délivré par le greffe le 21 juin 2022.

Ce règlement est entrée en vigueur à la date l'émission du certificat de conformité, soit le **21 juin 2022** et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30 ou en tout temps sur le site internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 22 juin 2022.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-46**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du 7 juin 2022, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 182 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par l'insertion après les mots « par un revêtement de même type », des mots « ou par un revêtement d'acier, de fibrociment ou de fibre de bois ».

GDD : 1227077007

Ce règlement est entré en vigueur le jour de l'émission du certificat de conformité, soit le 21 juin 2022